



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 029

Le dix-sept juin deux mil vingt-six, dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS
Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Caroline DILLY, Margot ROBIT, Vanessa VERU

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir :

Messieurs Philippe CHOQUE à Franck DUCROQUET, Benoît DURAND à Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE à Madame Vanessa VERU

Étaient absents excusés :

Monsieur David LABELLE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Vanessa VERU

Date de convocation : Jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage : Jeudi 11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

OBJET : Convention Projet Urbain Partenarial extension réseau assainissement – SCCV de la Fontaine / Commune de Cagny

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-

R 332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire déposé le 05 décembre 2025 par la SCCV de la Fontaine concerne la construction d'un bâtiment collectif de 64 logements et de 12 logements en béguinage.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau de l'assainissement est nécessaire afin de répondre aux besoins des futurs usagers. Le montant estimé du coût de ces travaux d'extension est de 69 600€ TTC.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur, SCCV de la Fontaine, une part de ces travaux estimée à 60 085.68 € et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le promoteur, SCCV de la Fontaine, qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SCCV de la Fontaine ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 10 années.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérôme MANY



Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 080-218001535-20260617-DELIB2026_030-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 030

Le dix-sept juin deux mil vingt-six, dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS
Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Caroline DILLY, Margot ROBIT, Vanessa VERU

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir :

Messieurs Philippe CHOQUE à Franck DUCROQUET, Benoît DURAND à Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE à Madame Vanessa VERU

Étaient absents excusés :

Monsieur David LABELLE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Vanessa VERU

Date de convocation : Jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage : Jeudi 11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

OBJET : Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à entamer des démarches de modifications simplifiées du P.L.U et à signer le devis présenté par l'entreprise VERDI.

1	OAP	OAP de la zone 1AUA : Sur la flèche d'accès au niveau de la rue de la Fontaine, remplacer la mention « sortie » par la mention "entrée / sortie".
2	Règlement	Zone N : Autoriser les voies, accès et aménagements de desserte strictement liés au projet de la zone 1AUA, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.
3	Règlement	Zone 1AUA : Autoriser les toitures terrasses.
4	Règlement	Faire évoluer les règles relatives aux clôtures dans toutes les zones du PLU.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Monsieur le Maire propose aux élus de consulter rapidement le règlement afin d'apporter d'autres propositions d'évolution.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

AUTORISE la demande de modification simplifiée du P.L.U,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4 275€ HT pour ces modifications

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MANY



Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260617-DELIB2026_031-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S²LOW

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 031

Le dix-sept juin deux mil vingt-six, dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS
Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Caroline DILLY, Margot ROBIT, Vanessa VERU

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir :

Messieurs Philippe CHOQUE à Franck DUCROQUET, Benoît DURAND à Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE à Madame Vanessa VERU

Étaient absents excusés :

Monsieur David LABELLE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Vanessa VERU

Date de convocation : Jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage : Jeudi 11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

OBJET : Convention avec la commune de Longueau pour l'accueil de loisirs des enfants de Cagny

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Cagny n'offre d'aucun accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. La commune de Longueau assure l'accueil d'enfants issus de communes voisines dans le cadre d'une convention équitable.

Les accueils collectifs de mineurs de la ville de Longueau sont l'accueil de loisirs maternel « Anne Franck » situé au 1 bis, le clos des charmes pour les enfants de 3 à 6 ans et l'accueil de loisirs élémentaire « Maison de l'Enfance » situé au 44 rue Lucette Bonard pour les enfants de 6 à 11 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge une partie des coûts du service proposé par la commune de Longueau.

Une convention annexée à la présente délibération prévoit les modalités de cette prise en charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE la convention de prise en charge financière des enfants de la commune de Cagny fréquentant les structures 'accueil collectifs de mineurs de la ville de Longueau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

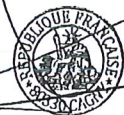
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

APPROUVE qu'une clause de revoyure pourra être appliquée en cas de modification des tarifs.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérôme MANY



Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.